

Le 17 février 2017

No de dossier : 10887/115805.148

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse

800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **BUDGET DE PARTICIPATION**

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro.

Dossier : Dossier R-3867-2013, phase 3B

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint le budget de participation de la FCEI et les enjeux identifiés ci-après dans le dossier mentionné en rubrique.

La Régie voudra bien nous excuser du retard bien involontaire à déposer ce budget et les enjeux identifiés. L'agenda réglementaire du soussigné et de l'analyste n'a pas permis de respecter le délai en temps utile.

La phase 3B du dossier R-3867-2013 porte sur les modifications que Gaz Métro propose à sa méthode d'évaluation de la rentabilité des projets de développement.

Les propositions formulées par Gaz Métro sont profondes de conséquences et pourraient avoir un impact important sur le coût de service à moyen et long terme de même que sur les stratégies commerciale et tarifaire.

Selon Gaz Métro, la manière actuelle d'évaluer la rentabilité des projets de développement ne tient pas compte adéquatement de l'ensemble des coûts et bénéfices des projets de développement ce qui aurait pour conséquence selon elle que certains projets qui seraient rentables ne peuvent être réalisés.

La FCEI estime qu'il est pertinent de se questionner sur le caractère exhaustif des coûts et bénéfices pris en compte dans l'analyse de rentabilité.

Cependant, elle estime que l'inclusion de bénéfices additionnels aux analyses doit être faite de manière rigoureuse et conservatrice. Par son intervention, la FCEI souhaite s'assurer que ces objectifs seront respectés.

Pour ce faire, elle souhaite obtenir des éclaircissements sur plusieurs aspects du dossier dont notamment:

- le calcul du seuil minimal acceptable (calcul par marché, tarif réel ou an 0, dépend des hypothèses pour les 35 dernières années).
- le processus de gouvernance interne (critères décisionnels ? depuis quand ? distinguer les étapes selon projet normal, projet expectative, projet repavage projet PI) dont la collecte et validation d'information, la formulation d'hypothèse, les critères décisionnels, etc.
- le choix d'utiliser un critère de rentabilité réduit plutôt que d'inclure les bénéfices additionnels à l'analyse de rentabilité et son application concrète dans le processus décisionnel. À priori, la FCEI voit mal comment Gaz Métro pourra appliquer ce critère sans évaluer la globale du projet (projection du CCP pour les projets futurs?).
- le processus d'opérationnalisation de la phase de densification (combien coût ce processus ? est pris en compte dans l'analyse de rentabilité ?).
- les contraintes d'intervention dans les pavages récents. (quelles municipalités ? est-ce qu'il est possible de faire un branchement sans intervention sur le pavage ?)

De plus, la FCEI souhaite questionner Gaz Métro sur les hypothèses du calcul de rentabilité de manière plus générale, dont l'évaluation des coûts en capital marginal de long terme, l'évaluation du niveau de risque et l'horizon d'analyse.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb

p.j.